

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

MINISTERE DES MINES, DE LA GEOLOGIE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION NATIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE
LA DESERTIFICATION (CCD)

Conakry, avril 2002

TABLE DE MATIERES

	Pages
Résumé	1
I - Stratégies et priorités établies dans le cadre de plans et/ou politiques de développement durable.	8
II - Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention...:.....	25
III - Processus participatif à l'appui de l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'Action.....	31
IV - Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'Action National et de l'accord de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées.....	32
V - Mesures prises ou prévues dans le cadre du Programme d'Action National notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la Sécheresse.....	32
VI - Ressources financières allouées au titre du Budget national pour appuyer la mise en œuvre de la convention, aide financière et Coopération technique reçues et requises avec indication des besoins et de leur ordre de priorité.....	34
VII - Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci.....:.....	34

RESUME

La convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification adoptée à Paris en juin 1994 est l'expression de la solidarité internationale face à un phénomène de dimension mondiale qui touche près d'un milliard d'habitants du globe. Elle donne l'opportunité aux pays touchés par la sécheresse et /ou la Désertification, d'engager ou de poursuivre la lutte dans un cadre de partenariat et de responsabilisation populaire.

La République de Guinée a ratifié cette convention depuis le 28 janvier 1997. En tant que pays signataire il est astreint à un certain nombre d'obligations dont l'une des plus importantes est l'élaboration du Plan d'Action National de lutte contre la Désertification. C'est dans ce cadre que depuis la tenue de la 3ème session de la Conférence des Parties (CCD/COP3) organisée en novembre 1999 à Récif, au Brésil qu'il a été demandé à chaque pays signataire de la convention d'élaborer son rapport national sur la mise en œuvre de la CCD.

Le But principal recherché par le rapport national est d'informer de manière concise et comparable sur le progrès accompli dans la mise en œuvre de la convention pour lequel les informations relatives aux mesures politiques et au développement institutionnel sont les plus importantes.

Dans un premier temps il a paru nécessaire de mener un débat sur la problématique de la désertification en Guinée puisque la perception générale sur cette question a une très grande influence sur le processus de mise en œuvre de la CCD en Guinée. Ce n'est pas parce qu'une grande partie du territoire de la Guinée a le privilège de recevoir les eaux météoriques relativement généreuses, d'abriter le château d'eau de la sous-région Ouest africaine, de posséder quelques belles forêts ainsi qu'un massif d'un grand intérêt hydrologique et des ressources en diversité biologique qu'il faut se croire affranchi. Encore faut-il considérer l'état d'évolution de ces ressources.

En effet, il est ainsi convenable de signaler qu'en République de Guinée, malgré tout ce qui constitue actuellement un acquis en matière d'information et de sensibilisation concernant la lutte contre la désertification, il s'avère encore nécessaire de multiplier les efforts dans ce sens à l'endroit des acteurs et partenaires nationaux à tous les niveaux. Cet exercice permettrait certainement de rehausser le niveau de compréhension des différentes composantes de la société nationale au sujet de la désertification et de la convention, ses objectifs et ses principes de mise en œuvre. Et, cela contribuerait largement à la promotion

du processus participatif dans l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'Action National; car, plus les acteurs et les partenaires sont informés et sensibilisés, plus s'élargissent leur adhésion et leur participation à la cause.

Aussi, considérant que les frontières ne constituent aucun obstacle pour la désertification en tant que processus, pour être efficace la lutte contre ce phénomène doit chercher à transcender les limites territoriales et les mesures y afférentes au niveau national doivent nécessairement s'ajouter aux mesures et plans de la sous-région, de la région et voir même de la communauté internationale.

C'est dans cette optique que la République de Guinée a toujours souhaité coopérer plus étroitement avec les pays membres du Comité Inter-Etats de lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), en vue d'harmoniser la lutte contre la désertification avec ses voisins. La République de Guinée a des frontières communes avec plusieurs pays membres du CILSS et occupe une position stratégique en matière de ressources en eau en Afrique de l'Ouest; d'où l'importance de son implication dans toute organisation engagée en matière de lutte contre la dégradation des ressources naturelles dans la sous-région.

L'actualisation de ce Rapport a commencé par l'adaptation du canevas méthodologique proposé par le Secrétariat de la CCD au contexte spécifique de la Guinée. Ont suivi ensuite les visites de plusieurs services techniques de l'administration centrale, institutions de recherche et de développement, Directions Nationales des Départements ministériels membres du Comité National de Concertation sur la mise en œuvre de la convention, ainsi que certaines personnes ressources.

I - STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DE PLANS ET/ OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Toute une gamme de stratégies sectorielles ont été adoptées en Guinée en vue d'une amélioration efficiente de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Mais pour ce Rapport nous avons essayé de ressortir et de décrire celles dont l'impact est significatif sur la gestion des ressources naturelles et qui ont des liens étroits avec la lutte contre la désertification. Ce sont principalement:

- le Plan d'Action Forestier National (PAFN) ;
- le Schéma d'Aménagement de la Mangrove (SDAM);
- la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA);
- La Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural (DPFMR);
- Le Document de Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Conservation et l'Utilisation durable de la de la Diversité Biologique;

- le Programme d'Etude du Secteur Energétique (ESMAP);
- le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE);
- le Programme National de Développement Humain Durable (PNDH);
- le Programme Cadre de Promotion de la Décentralisation (PC/PDRSOC);
- le Programme Cadre d'Appui aux Initiatives de Base (PCAIB).
- Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

1 - Le PAFN a été rédigé en 1989, son objectif principal est l'élaboration d'une stratégie de développement global du secteur forestier à long terme.

2 - Le SDAM, lui a dégagé toute la stratégie de gestion de l'écosystème mangrove qui s'étend sur près de 300 km de côte et qui fait vivre près de deux millions d'habitants: paysans, pêcheurs, exploitants forestiers, tous les intermédiaires des secteurs de distribution du riz, du poisson, du bois enfin les consommateurs qu'ils soient ruraux ou urbains.

3 - La LPDA1, lancée en décembre 1991 énonçait les domaines prioritaires de la politique agricole au regard des orientations de politique générale contenue dans le discours programme du 22 décembre 1985 du Chef de l'Etat. Pour le secteur agricole, les domaines identifiés comme prioritaires par la LPDA1 portaient alors sur la promotion de la sécurité alimentaire, la relance des cultures d'exportation et la préservation de la base productive par une meilleure gestion des ressources naturelles. Prenant en compte les contraintes macro-économiques et l'expérience acquise sur la mise en œuvre de la LPDA1, la LPDA2, adoptée en 1998 se concentre sur neuf domaines prioritaires dont entre autres:

- la poursuite de la politique de sécurité alimentaire, notamment par un soutien à la croissance de la production agricole et l'augmentation de la productivité, la diversification de la production vivrière, la diversification de la consommation alimentaire, en mettant l'accent sur les populations les plus défavorisées.

- Améliorer les performances des services agricoles notamment par une implication croissante des bénéficiaires (Organisations Professionnelles Agricoles) dans la programmation et même la gestion de ces services;

- Assurer la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

4 - La Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural (DPFMR) à été élaborée et adoptée en 2001, en vue d'établir un cadre stratégique national cohérent, visant à améliorer les conditions de sécurité, d'accès et de gestion durable des ressources rurales.

5 - Le Document de Stratégie Nationale et Pan d'Action pour la conservation et l'Utilisation

Durable de la Diversité Biologique vise à promouvoir des systèmes de gestion axés davantage sur l'approche écosystème, considérant les différents facteurs et effets de la dégradation de la ressource, en vue de favoriser l'équilibre à long terme des considérations socio-économiques et écologiques.

6 - Concernant le programme ESMAP nous nous sommes appesantis sur le volet relatif à la stratégie énergétique domestique de juillet 1992, dont l'objectif à long terme est d'arriver à une balance écologique durable entre la demande et l'offre de matière première en ce qui concerne le bois - énergie.

7 - Le PNAE, instrument de la politique nationale en matière d'environnement a été adopté en 1994. Elle occupe une position charnière dans la gamme des stratégies sectorielles qui ont un certain impact sur la gestion des ressources naturelles. Elle prend en charge sur toutes les stratégies sectorielles antérieures (PAFN, SDAM, ESMAP, LPDA) et toutes les stratégies sectorielles (PNDH, PD/PDRSOC, PCAIB) se réfèrent à elle. Il est articulé en cinq grands programmes d'intervention: le programme rural, le programme urbain, le programme du littoral et de la mer, le programme culturel et de service et le programme d'appui à l'administration de l'environnement.

Les questions relatives à la lutte contre la désertification sont prises en compte au niveau du programme rural dont l'un des axes majeurs concerne la protection intégrée des ressources en eau et en sols, à travers l'aménagement des bassins versants: programme qui constitue le clou de la lutte contre la désertification en Guinée.

8 - Le PNDH, adopté en 1997 se fonde sur les préoccupations et les priorités nationales du développement à savoir:

- la gouvernance et la participation;
- l'accès aux services sociaux de base;
- le renforcement des ressources humaines;
- la protection et la gestion de l'environnement.

Deux programmes cadres issus de ce programme central ont déjà commencé à faire leur preuve sur le terrain, c'est le Programme Cadre Promotion de la Décentralisation et renforcement des capacités de la Société civile, qui fait partie des mesures visant à refondre le cadre politique et institutionnel du pays;

9 - le Programme Cadre d'Appui aux Initiatives de Base qui est un ensemble cohérent de politiques, stratégies d'action et d'investissements interdépendants qui vise à réaliser l'objectif national de lutte contre la pauvreté à l'horizon 2010.

La lutte contre la désertification en Guinée se mène surtout à travers les activités et programmes des projets intégrés à caractère sous régional, représentés par:

- 1- Le Programme d'Aménagement des Bassins Versants du Haut Niger et de la Haute Gambie.
- 2- Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles/ USAID
- 3- L'Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie: OMVG/PGRN

10 - Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté est une approche intégrée, conçue de manière à servir de cadre pour l'ensemble des politiques et programmes nationaux de développement durable, en vue d'améliorer les conditions de vie des populations guinéennes en général et particulièrement les populations rurales.

II - MESURES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD

Il faut rappeler qu'un Comité national de concertation avait été mis en place pour conduire le processus de mise en œuvre de la convention. Ce Comité qui est l'organe national de coordination n'a jamais été fonctionnel. Il vient d'être réorienté et réorganisé pour mieux répondre aux objectifs complexes de mise en œuvre de la convention.

III - PROCESSUS PARTICIPATIF DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

A ce niveau il faut particulièrement signaler le rôle très actif que jouent les populations à la base et autres ONG impliquées au plus haut niveau dans le processus de mise en œuvre de la convention. De manière générale, tous les programmes et projets en cours d'exécution en Guinée retiennent comme principe de base la participation effective des populations et de tous les acteurs et partenaires concernés.

IV - PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL

Dans ce cadre il faut rappeler le passage d'une mission d'un expert du CILSS qui a eu des discussions et échanges de points de vue avec tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la convention.

V - MESURES PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL , NOTAMMENT POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR CONSERVER LES RESSOURCES NATURELLES, POUR AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET POUR SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE LA SECHERESSE.

Le point Focal National après le passage de la mission du CILSS en Octobre 1997 a adressé un mémorandum à l'autorité Ministérielle d'alors (Ministère de l'Equipelement).

Dans ce Mémorandum, était consigné un ensemble de recommandations à l'intention des différentes parties impliquées dans le processus de mise œuvre de la convention conformément aux points de vue et des discussions entre l'équipe du point focal et le missionnaire de CILSS.

- A la structure nationale (DNE) chargée de conduire le processus;

*de réfléchir et d'élaborer un programme indicatif en six (6) étapes proposé par le CILSS aux pays Sahéliens et membres de la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et d'œuvrer à la création d'un organe national de coordination.

- Aux partenaires de développement;

*De mettre en place un cadre de concertation des bailleurs de fonds et de désigner un chef de file.

*D'appuyer la Guinée sur la base d'un programme indicatif clair et détaillé que le Gouvernement préparera et soumettra à l'ensemble des partenaires de Coopération.

- Au Gouvernement

De prendre trois mesures lui permettant de disposer d'un programme efficace et bancable :

1- solliciter auprès des partenaires de Coopération le financement d'un voyage d'étude au Mali et au Sénégal en vue de s'inspirer de la conduite de leurs processus PAN et PNAE; en effet ces deux pays ont réussi à associés le PNAE et le PAN.

2)- solliciter le financement d'un consultant de la sous - région pour appuyer la préparation d'un programme de travail relatif au PAN.

3)- Demander à l'autorité ministérielle chargée de l'environnement de s'impliquer personnellement dans le processus par la tenue d'une conférence sur le contenu du programme guinéen de préparation du PAN à l'intention des partenaires de Coopération

L'autorité dans un premier temps fera des consultations individuelles avec ces partenaires.

Le lobbying par les autorités nationales à l'intention des partenaires de coopération est un bon indicateur d'intérêt manifesté par un pays à l'égard de la convention sur la désertification.

VI - RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE REÇUES ET REQUISES AVEC INDICATION DES BESOINS ET DE LEUR ORDRE DE PRIORITE.

Au titre du budget national aucune ressource financière n'a été allouée pour appuyer la mise en œuvre de la convention.

Cependant, il faut noter la mise en place du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement qui est un compte d'affectation spéciale du Trésor Public pour financer les actions en faveur de l'environnement.

VII - EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS ET EVALUATION DE CEUX-CI.

Si l'on tient compte des étapes prévues dans le processus de mise en œuvre de la convention, la Guinée a juste franchi les premiers pas (organisation des journées d'information et de sensibilisation à la convention de lutte contre la désertification et lancement du processus d'élaboration du PAN). Le processus de mise en œuvre de la CCD en Guinée connaît un certain retard, par contre la lutte contre la désertification en tant que processus de dégradation des terres est très avancée.

Il faut cependant mettre en exergue **les nombreuses difficultés de financement rencontrées au niveau de la communauté des partenaires au développement pour les activités d'élaboration du Programme d'Action National de lutte contre la désertification.**

I - STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DE PLANS OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Dans le but d'améliorer sa stratégie de gestion de l'environnement en général et celle relative aux ressources naturelles en particulier afin d'harmoniser ses programmes de développement, le Gouvernement Guinéen à entamé depuis quelques années de très importants exercices.

Pour ce présent rapport nous ne décrivons que les politiques et stratégies dont l'impact est significatif sur la gestion des ressources naturelles et qui ont des relations étroites avec la lutte contre la désertification. Ce sont, notamment :

- le plan d'Action forestier national (PAFN);
- le Schéma Directeur d'Aménagement des Mangroves (SDAM);
- la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA);
- la Déclaration de Politique Foncière en Milieu rural (DPFMR);
- Le Document de Stratégie Nationale et Plan d' Action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
- Le Programme d'Etude du Secteur Energétique (ESMAP) ;
- Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- Le Programme National de Développement Humain Durable (PNADH) ;
- Le Programme Cadre de Promotion de la Décentralisation (PC/PDRSOC)
- le Programme Cadre d'Appui aux initiatives de base (PCAIB);
- Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

1- LE PLAN D'ACTION FORESTIER NATIONAL

Le document final du PAFN a été adopté en 1990 et les programmes d'Actions Prioritaires ont été réalisés et réactualisés. Son objectif principal est l'élaboration d'une stratégie de développement global du secteur forestier à long terme.

Les grands principes de la politique forestière recommandés par le PAFN concernaient principalement la conservation du patrimoine national, la gestion rationnelle des zones forestières de production et des filières annexes, et la participation de l'administration et de la population à cette gestion du patrimoine forestier.

La stratégie d'intervention repose sur les actions prioritaires suivantes :

- le renforcement institutionnel;
- la préservation du patrimoine en luttant contre sa dégradation;
- l'amélioration des techniques soutenues;
- l'augmentation des ressources avec la participation des populations.

2 - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA MANGROVE

En 1989, la République de Guinée a bénéficié d'une aide de la Commission des Communautés Européennes (CCE) pour la conduite d'une étude de son littoral en vue de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement de la mangrove.

Ce schéma directeur a proposé les grandes orientations de l'aménagement de la mangrove guinéenne.

L'écosystème de mangrove guinéen s'étend sur près de 300 Km de côte (à l'exclusion du Cap Verga et la presqu'île de Kaloum). Il couvre actuellement une superficie d'environ 250.000 ha avec une régression de 4, 2 % par an.

Cet écosystème pénètre partout sur près d'une dizaine de kilomètres à l'intérieur des terres et parfois sur près de 40 km le long des fleuves les plus importants.

Les formations arborées, arbustives et herbacées (les tannes naturels) couvrent 270.000 ha et si l'on ajoute la superficie occupée par les rizières (78.000 ha) conquises aux dépens de

la mangrove et celle occupée par les zones humides d'eau douce d'arrière mangrove, ce sont plus de 350.000 ha de terre qui sont concernés par le SDAM. Aussi, près de 2 millions d'habitants : paysans, pêcheurs, exploitants forestiers, tous les intermédiaires des secteurs de distribution du riz, du poisson, du bois, enfin les consommateurs, qu'ils soient ruraux ou urbains (environ deux tiers de la population guinéenne) sont intéressés de près ou de loin au développement des ressources du littoral.

De plus, si l'on tient compte du fait qu'une bonne partie du riz, du poisson fumé ou séché est distribuée à l'intérieur des terres, on peut de la sorte estimer que c'est la moitié de la population du pays qui est concernée par ce SDAM.

La nécessité d'exploitation des ressources gracieusement mises à la disposition de l'homme par la nature et la transformation du milieu par l'homme pour la production soutenue d'autres produits ne doivent être réalisées que dans l'optique d'une exploitation durable c'est à dire en conservant les processus naturels qui entretiennent la vie et la production des ces ressources.

Le SDAM a donc pour finalité la recherche d'un compromis acceptable entre le développement nécessaire du littoral guinéen par la mobilisation des ressources et la conservation des zones les plus sensibles.

La mise en application du SDAM fut concrétisée en 1992 par le démarrage effectif du projet pilote de gestion de la baie de Sangaréa, projet piloté par la Direction Nationale des Eaux et Forêts et entièrement financé par l'Union Européenne.

La Baie de Sangaréa, localisée à quelques 20 km au Nord Est de Conakry, renferme plus de 32.000 ha de forêts de mangrove. Les demandes sans cesse croissantes en bois énergie et en terres rizicultivables ont entraîné une augmentation de la pression humaine sur ce milieu naturel et sa dégradation.

Cette dégradation de l'écosystème, résultant avant tout des facteurs humains et socio-économiques appelle un aménagement de l'espace qui s'inscrit dans le programme général de lutte contre le processus de dégradation de l'environnement en général.

3-LA LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (LPDA).

La volonté du gouvernement de doter le secteur agricole d'un instrument de politique

agricole a été concrétisée par l'élaboration et l'adoption en 1991, d'une Lettre de Politique de Développement Agricole.

Il s'agit de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies, de plans d'action et mesures visant à améliorer la gestion et la préservation du patrimoine naturel national dont entre autres: le sol et la fertilité, forêts et couvert végétal, patrimoine génétique, faune et écosystèmes, etc. Pour ce faire, les axes prioritaires de sa stratégie passent par:

- la lutte contre les systèmes traditionnels de production agricole ou la culture extensive qui persiste encore dans beaucoup de zones de production (la culture itinérante sur brûlis, l'usage des feux à des fins agricoles: nettoyage des champs, amélioration de la fertilité du sol en potasse, régénérescence de nouvelles pousses pour le bétail, etc.)
- Le défrichement incontrôlé de forêts ou le prélèvement anarchique d'espèces ligneuses et non ligneuses dans les écosystèmes fragiles (pente de montagne, lit de rivière, bas-fonds, tête de sources, etc.) contribue à la destruction du couvert végétal, la formation des sols érodés entraînant à la longue la désertification.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE), à travers ces stratégies et plans d'action pour une production agricole durable, a envisagé des mesures allant à:

- la sédentarisation des exploitants agricoles sur les terres;
- l'introduction du système intensif de production agricole par le transfert de technologies appropriées en milieu rural, le respect des itinéraires techniques;
- l'augmentation du taux d'utilisation des intrants agricoles par les cultures notamment les engrais et les produits phytosanitaires, par l'amélioration du circuit de distribution, par l'instauration d'un marché fiable et concurrentiel. A cet effet, les mesures suivantes ont été prises.
 - exonération des droits et taxes sur les engrais et les produits phytosanitaires à usage agricoles à l'importation, depuis 1997.
 - adoption d'un régime d'agrément pour la professionnalisation des activités de commercialisation des intrants agricoles.
 - encouragement de la cohabitation agriculteurs - éleveurs pour accroître la fertilité des sols

en matières organiques.

Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, de nombreuses actions retenues dans la LPDA1 ont été entreprises, mais certains points continuent de poser des problèmes.

Un effort particulier a porté sur la gestion des feux par la réinstitution de la pratique des feux précoces et par la mise en place d'un système de suivi spatio-temporel des feux de brousse.

Les codes forestier et de la faune ont été adoptés. L'administration forestière a contribué à l'introduction et à la diffusion des pratiques économisant le bois. Les actions de sensibilisation et de conscientisation des populations pour une meilleure gestion du patrimoine forestier ont été accompagnées des programmes de formation des agents de l'administration.

D'autres aménagements (bassins versants, forêts denses humides, aires protégées, parcs nationaux, protection des têtes de sources) et infrastructures d'accompagnement (bureaux, création de points d'eau) ont été réalisés. Des opérations de défense et de restauration des sols ont été initiées.

Avec la réalisation des programmes d'aménagement des bas-fonds, la proportion des riziculteurs de coteaux qui étaient de 90% à l'année d'aménagement n'est plus que de 25% et atteindra les 18% lorsque ce programme aura 3 à 4 ans de durée.

L'on note également la création de plantations d'hévéa et de palmiers à huile. Ces cultures sont adaptées à l'écologie forestière et jouent un rôle protecteur du sol et du climat;

Des boisements d'essences à croissance lente et rapide pour la protection des forêts classées et la mise en défens des zones à risque.

Les objectifs opérationnels de la LPDA2 dans le cadre de la gestion des ressources naturelles sont:

- assurer une gestion rationnelle durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement;
- élaborer et mettre en œuvre des plans rationnels d'aménagement de 150 forêts classées pour les six prochaines années;

- réaliser une carte d'occupation des sols;
- améliorer les conditions d'accès à la terre, pour assurer la sécurisation et une gestion rationnelle des ressources foncières rurales.

De plus, dans le cadre du renforcement du programme de la LPDA, une Lettre de politique de Développement en matière d'Elevage (LPDE) à été spécifiquement élaborée en 1991, actualisée en 1997 et réactualisée en 2000, respectivement sous les titres suivants: Stratégies et Plans d'Action de Développement de l'Elevage et Programme Cadre du sous-secteur de l'élevage à moyen et long termes (horizon 2010).

Les orientations stratégiques de cette politique sous sectorielle visent à fournir de meilleurs services aux communautés rurales en matière d'élevage. en effet, parmi les objectifs généraux attribués à ce sous-secteur et découlant des préoccupations majeures du Gouvernement, figurent la protection de l'environnement à travers la vulgarisation de nouvelles normes et techniques d'élevage écologiquement rationnelles d'une part, et d'autre part, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et la conservation de la base reproductive.

4 - LA DECLARATION DE POLITIQUE FONCIERE EN MILIEU RURAL (DPFMR)

Les consultations effectuées à la base, à travers le territoire guinéen ont permis de conclure que pour la majorité des populations rurales du pays, la terre constitue la principale source de revenu et que les conditions de son exploitation durable représentent les enjeux de survie de la société guinéenne en milieu rural.

C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé de réorienter la politique foncière nationale en vue de promouvoir une gestion rationnelle des ressources, et ainsi favoriser l'instauration d'un développement rural durable.

Pour ce faire, un document de Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural (DPFMR) à été élaboré et adopté le 20 mars 2001, dont l'objectif principal est d'établir un cadre stratégique cohérent visant à améliorer les conditions d'accès et de gestion durable des ressources rurales.

- Les principaux axes stratégiques de la déclaration sont les suivantes:

- . Amélioration de l'effectivité de la législation foncière;
- . Clarification et sécurisation des droits fonciers;
- . Décentralisation de la gestion foncière et promotion des acteurs ruraux;
- . Renforcement du cadre institutionnel;
- . Développement d'un programme pilote de sécurisation foncière.

5 - LE DOCUMENT DE STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

L'élaboration de cette stratégie a été coordonné par la Direction Nationale de l'Environnement dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD). Elle considère la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments comme une priorité pour l'instauration d'un développement économique et social durable. Cela exige non seulement un exercice de coopération et de coordination technique, mais aussi des mesures d'incitation, de dissuasion et un cadre législatif et réglementaire adéquat, pour s'assurer que la protection et l'utilisation rationnelle des ressources biologiques soient intégrées avec succès dans le vaste contexte économique, social et culturel.

La stratégie envisage comme objectif d'adopter des systèmes de gestion axés davantage sur l'approche écosystème, considérant les différents facteurs et effet de la dégradation de la ressource, en vue de favoriser l'équilibre à long terme des considérations socio-économiques et écologiques.

Pour ce faire , elle présente entre autres, les recommandations suivantes:

- . Création et développement d'un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité des écosystèmes terrestres et aquatiques;
- . Incitation des intervenants de participer activement à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
- . Renforcement des capacités humaines et matérielles des institutions dans la conservation et l'utilisation de la diversité biologique;
- . Renforcement de la coopération sous-régionale, régionale et internationale pour la conservation et la mise en valeur des écosystèmes et de leur diversité biologique.

6 - PROGRAMME D'ETUDE DU SECTEUR ENERGETIQUE

Deux principaux rapports ont été publiés dans le cadre de ce programme. Notre analyse portera sur celui qui est en rapport avec la lutte contre la désertification à savoir la stratégie énergétique domestique de Juillet 1992.

En ce qui concerne le bois - énergie, l'objectif à long terme pour la Guinée est d'arriver à une balance écologique durable entre la demande et l'offre de matières premières.

Vu la faiblesse des ressources financières de la Guinée, de ses institutions et de ses priorités environnementales, la maîtrise de la filière bois - énergie durant les prochaines décades se focalisera sur l'organisation de la demande et de l'offre en Guinée Maritime.

Cette région est en effet une zone de demande croissante en bois énergie et sa topographie facilitera le contrôle des entrées sur Conakry.

Les principaux objectifs à court terme seront de préparer la législation et le travail de base organisationnel pour installer un système moderne de production, d'utilisation, de taxation et de distribution de bois énergie.

En attendant la mise au point de ses objectifs, la Direction Nationale des Sources d'Energie continue la promotion de l'utilisation des foyers améliorés en tant qu'alternative permettant de réaliser une importante économie d'énergie et une réduction de la pression sur le couvert végétal en ralentissant le déboisement pour la production du bois et du charbon.

7 - LE PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT (PNAE).

Le PNAE, instrument de la politique nationale en matière d'environnement, adopté en 1994 est en cours d'actualisation. Il se fixe deux finalités majeures: le bien être des individus et la sauvegarde du patrimoine naturel. Pour atteindre ces deux finalités il a été articulé en cinq grands programmes d'intervention, dans lesquels les différentes actions viendront s'intégrer, soit à travers les plans sectoriels, soit comme actions du "secteur de l'environnement".

1 - Le programme rural

2 - Le programme urbain

3 - Le programme du littoral et de la mer

4 - Le programme culturel et de service

5 - et le programme d'appui à l'administration de l'environnement.

Tous ces programmes correspondent à des territoires physiques ou économiques et des groupes cibles particuliers.

Les questions de désertification sont prises en compte au niveau du programme rural dont l'esprit repose sur l'idée que l'ensemble des ressources du sol est directement sous l'autorité des exploitants.

C'est cette approche que tous les projets de développement actuels essayent de développer, qu'il s'agisse d'amélioration de systèmes d'exploitation, de protection des sols et de l'eau que des projets de conservation de la biodiversité. Les suggestions d'actions de ce programme sont très nombreuses et souvent imbriquées.

Les axes majeurs de ce programme sont:

- La protection intégrée des ressources en eaux et en sols, à travers les bassins versants; ceci est une option stratégique.
- La conservation des espaces sensibles associée à une certaine valorisation (sites touristiques).
- Le suivi des projets et de leurs composantes environnementales, c'est le cas en matière de sécurisation foncière, de gestion de terroir et des projets d'énergie de substitution.
- Le cadre de vie en milieu rural est pris en compte par l'appui aux opérateurs locaux (associations, collectivités locales, ONG) et la mobilisation des moyens financiers d'incitation.
- Aménagement de pâturages naturels et organisation des éleveurs.

Plus fondamentalement, le programme rural contribuera à appuyer la stratégie sectorielle du MAE dans ses efforts pour la productivité des systèmes agraires d'une part, et la réduction

des consommateurs de bois d'autre part.

8 - LE PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

En 1997, la République de Guinée a élaboré son premier rapport national sur le développement humain durable fondé sur les préoccupations et les priorités nationales du développement à savoir:

- La gouvernance et la participation.
- l'accès aux services sociaux de base;
- le renforcement des ressources humaines
- La protection et la gestion de l'environnement,
- et enfin la lutte contre la pauvreté au sens large.

Chacun de ces domaines est étudié sous l'angle du diagnostic des défis et contraintes ainsi que des perspectives de développement.

C'est dans le chapitre 8 que le rapport a abordé la protection de l'environnement et par extension la lutte contre la désertification. Il précise que la prise en compte de la variable environnement dans les politiques de développement est très récente en Guinée.

En faisant le diagnostic de la situation environnementale du pays, le rapport a fait ressortir les problèmes environnementaux qui se posent au pays avec une acuité sans cesse croissante.

Ces problèmes sont liés à l'exploitation abusive et anarchique des ressources naturelles pour la satisfaction des besoins des populations et du développement économique du pays.

Dans le cadre des actions menées pour maîtriser les problèmes, le rapport indique que les premiers programmes et projets à caractère environnemental ont vu le jour par l'élaboration du Plan National d'Action pour l'Environnement.

Le rapport souligne que sur le plan juridique, la Guinée a signé la plupart des conventions

relatives à l'environnement, notamment celles portant sur la protection de la nature et de la biosphère et sur la protection contre les pollutions.

Il a loué les efforts consentis pour la mise en place d'un cadre juridique environnemental national.

Ce rapport fait remarquer que jusqu'à présent les impacts de la législation et les actions de terrain demeurent limités et ce pour plusieurs raisons.

Le PNAE ne précise pas suffisamment les stratégies à mettre en œuvre et le message environnemental n'a pas encore suffisamment atteint les différentes couches sociales de la nation pour leur inculquer des habitudes et des comportements nouveaux plus progressistes, moins menaçants pour le cadre de vie et les ressources naturelles.

9 - PROGRAMME CADRE PROMOTION DE LA DECENTRALISATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA SOCIETE CIVILE.

Ce programme fait partie des mesures visant à refondre le cadre politique et institutionnel du pays en améliorant notamment la qualité de la gouvernance dans la perspective de rendre les choix et la mise en œuvre des politiques plus efficaces, c'est à dire plus aptes à répondre aux objectifs et aux besoins librement exprimés par les populations.

Les structures de l'administration décentralisée, sous la responsabilité directe des élus locaux sont opérationnelles et cohabitent avec les services déconcentrés de l'Etat dans le cadre d'un partenariat dont les modalités et les contours sont définis par un dispositif juridique spécialement élaboré à cet effet.

Dans toutes les régions du pays et à des degrés divers un système de partenariat dynamique s'instaure progressivement entre collectivités décentralisées, ONG nationales et étrangères, coopératives et groupements, projets de développement et associations de ressortissants en vue d'un développement humain durable.

10 - PROGRAMME CADRE D'APPUI AUX INITIATIVES DE BASE

Le programme cadre d'appui aux initiatives de base (PCAIB) est un ensemble cohérent de politiques, stratégies d'actions et d'investissement interdépendants visant à réaliser l'objectif national de lutte contre la pauvreté à l'horizon 2010. Il vise l'amélioration du bien être

économique et social des populations pauvres.

Le PCAIB contribuera par le biais des populations bénéficiaires et de leurs organisations à la mise en place et au renforcement:

- des infrastructures économiques et sociales de base, principalement dans les zones les plus enclavées du pays;
- des capacités des populations pauvres à se prendre en charge pour assurer leur propre développement;
- des activités génératrices de revenus, notamment par le renforcement du système financier décentralisé et l'appui conseil dans la formation et le montage des dossiers de projets rentables;
- des activités de gestion et de protection de l'environnement;
- l'accès des populations les plus démunies aux services sociaux de base, notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé.

Le PCAIB s'articule autour de cinq composantes qui visent des objectifs immédiats dont la réalisation concourt à la réduction de la pauvreté dans le pays. Ces cinq composantes sont interdépendantes et complètent les activités initiées dans les autres programmes; ce sont:

- le renforcement des infrastructures économiques et sociales;
- le développement des capacités des ressources humaines;
- l'appui aux activités génératrices de revenus;
- la protection et la gestion de l'environnement;
- et l'accès aux services sociaux de base.

La lutte contre la désertification en Guinée, doit être entrevue sous les aspects:

- protection rationnelle de l'environnement;
- combat pour la sécurité alimentaire
- et la lutte contre la pauvreté.

Cette lutte très concrètement se mène surtout à travers les activités et programmes de projets intégrés à caractère sous régional :

A) - Programme d'Aménagement des Bassins Versants du Haut Niger et de la Haute Gambie.

L'idée de sauver la couverture végétale d'une région où naissent les principaux fleuves de la sous région de l'Afrique de l'Ouest a été lancée depuis 1959 au cours de la 3^è Conférence interministérielle des sols à Dalaba (Guinée).

Cette volonté prendra forme à Monrovia en Juillet 1979 pendant la 33^{ème} Session du conseil des Ministres de l'OUA par la création d'un programme de restauration et d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon.

Dans sa démarche, ce programme s'est assigné les principaux objectifs suivants :

- Régulation des grands fleuves soudano-sahéliens : Niger, Gambie, Sénégal.
- Amélioration des conditions de vie des populations ;
- Conservation des diversités biologiques et culturelles ;
- Protection et restauration des écosystèmes naturels des hauts bassins fluviaux.

A sa première phase d'exécution (PNUD/FAO), 12 Bassins représentatifs pilotes ont été identifiés.

La seconde phase du projet a été divisée en sous projets. 11 des 12 bassins représentatifs ont fait l'objet d'aménagement sur financement de l'Union Européenne (4), des Coopérations Française (2) et Canadienne (1), de l'USAID (1) et du PNUD (1) .

Après les approches bassins versants et gestion du terroir, le programme a mis un accent

particulier sur la protection des zones et réserves naturelles et la création d'un réseau dense de parcs nationaux et aires protégées.

Il faut signaler l'existence d'une base de données (CD-ROM version 1991-1998) qui capitalise les acquis et résultats de la première phase du Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants Haut Niger - Haute Gambie.

Cette base de données est accessible sur le Site Web de l'Environnement en Guinée.

En perspective, il est projeté un second programme régional basé strictement sur les acquis de la première phase élargie à 4 pays de la région.

Ce programme intéresse trois aires protégées transfrontalières (Sénégal - Guinée, Mali - Guinée et Guinée Bissau - Guinée) et 2 régions naturelles de la Guinée (Haute Guinée qui comprend le parc national du Haut Niger et le Fouta Djallon).

Le programme régional d'aménagement des bassins versants (PRABV) 2^e phase constitue la prolongation naturelle et pertinente de sa 1^{ère} phase, d'une part par la prise en compte et la diffusion des acquis, d'autre part, dans la mise à contribution des capacités déjà créées par l'action du programme. Il s'inscrit dans le cadre des conventions internationales sur la désertification, sur la diversité biologique et de la régulation du régime des grands fleuves soudano-sahéliens, ainsi qu'aux orientations politiques des 4 Etats concernés.

Le programme propose d'appuyer sur une période de 5 ans la gestion patrimoniale et internationale des ressources naturelles en vue de la conservation et de la restauration des écosystèmes naturels dans l'espace régional. Il vise plus spécifiquement:

- *l'engagement collectif et individuel des populations dans la gestion durable des ressources naturelles;

- *la valorisation durable des produits de la diversité biologique;

- *l'harmonisation et l'intégration régionale des politiques de conservation et de gestion des ressources naturelles;

*la conservation des écosystèmes naturels représentatifs de l'ensemble écologique régional;

*l'amélioration de la pertinence des décisions en matière environnementale et de gestion des ressources naturelles et la mise en place d'un système de suivi des écosystèmes.

B)- Projet de Gestion des Ressources Naturelles : PGRN/USAID

Le PGRN, financé par l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) a commencé le travail sur le terrain depuis Janvier 1993 dans trois bassins représentatifs pilote (BRP) N° 7, 8 et 9 de Dissa, Diaforè et Koundou, dans les sous préfectures de Souguéta (kindia), Kouratongo (Tougué) et Linsan Saran (Lélouma). La population touchée dans ces BRP représente dix mille Cent (10.100) habitants repartis dans (39) villages.

L'objectif majeur du PGRN est l'amélioration de la gestion des ressources naturelles dans ses zones d'évolution pour une production agricole durable.

Le projet de gestion des ressources naturelles travaille suivant deux grandes composantes qui sont: la gestion durable des ressources naturelles et le développement des entreprises communautaires et privées.

Ces composantes ont été à la longue complétées par trois autres activités de support qui sont: la formation, l'analyse des questions foncières en milieu rural et le suivi/évaluation.

En matière d'intervention les principaux efforts du PGRN pour la 1ère phase (1993-1998) ont porté sur les activités:

a- De formalisation des plans de gestion des terroirs villageois et d'émergence des comités pour la gestion des terroirs villageois.

b - D' agroforesterie et de foresterie

c - De conservation des eaux et sols et d'agriculture durable.

d- De développement des entreprises.

Comme stratégies d'intervention au cours de cette 1ère phase, le projet a pu identifier des activités prometteuses qui ont donné satisfaction à ses partenaires et les a répliquées dans les zones hors bassin.

Pour la vulgarisation et la démultiplication de ces activités le PGRN a procédé à l'élargissement des zones d'action.

La population qui était au départ de 10.100 habitants est passée à 36.387 habitants repartis dans 96 villages dans les bassins et hors des bassins.

Dans le cadre de la poursuite de cette démultiplication des acquis du PGRN, l'USAID, bailleur de fonds, est en train d'appuyer un vaste programme qui doit couvrir presque tout le Fouta et même certaines zones en dehors du Fouta.

La convention de financement de la 2^e phase de ce projet est déjà signée entre les gouvernements guinéen et Américain et est exécutoire depuis Septembre 1999.

Cette phase s'appuiera sur la gestion des ressources naturelles et mettra un accent particulier sur la gestion participative (cogestion) des forêts classées.

C)- Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG/PGRN)

Le territoire de la sous région de l'organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) couvre une superficie de près de 500.000 km² avec une population relativement limitée; évaluée à 20 millions d'habitants.

Les bassins versants des principaux fleuves de la sous région sont transfrontaliers. L'intégration régionale est donc une nécessité impérieuse pour la valorisation optimale des ressources des bassins versants, le développement économique et l'élargissement des marchés.

Cette organisation régionale qui regroupe la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau et le Sénégal vise une meilleure intégration socio-économique des Etats membres, grâce au développement et à la mise en valeur des ressources des fleuves: Gambie, Kayanga/Géba et Koliba/Corubal.

Le projet vise à améliorer de façon durable les équilibres sociologiques, économiques et écologiques de la zone concernée pour assurer la sécurité alimentaire des populations et favoriser l'intégration entre les Etats membres.

Le projet de gestion des ressources naturelles dans les pays de l'OMVG vise à répondre à un triple objectifs:

1- L'amélioration de la productivité des exploitants agricoles par la vulgarisation des techniques et des systèmes adoptés de cultures.

2- La réduction de l'expansion des superficies agricoles par l'intensification en vue de garantir une exploitation durable des ressources naturelles grâce à une gestion rationnelle de l'espace rural.

3- La promotion de l'intégration régionale inter-Etats.

Le projet, du point de vue impact sur l'environnement, a été classé en catégorie II. Dans le cadre de la préparation de ce projet et des exigences des plans nationaux d'Action Environnementales des quatre pays, les aspects environnementaux ont été dans l'ensemble cernés.

Etant donné le niveau d'utilisation élevé des terres arables de la zone du projet, l'intensification des systèmes d'exploitation contribuera à freiner l'expansion des superficies cultivées par de nouveaux défrichements et favorisera l'application des amendements nécessaires pour corriger les effets de dégradation des sols tels que la salinisation et l'acidification résultant de la surexploitation des terres.

Les aménagements agricoles organisés dans les bas-fonds vont entraîner l'abandon progressif des cultures itinérantes réalisées traditionnellement aux flancs des coteaux sur brûlis.

Ceci permettra la reconstitution du couvert végétal sur les coteaux, la protection des sols, la régulation du régime hydrique, la réduction de l'envahissement des zones protégées par les cultures à la recherche de nouvelles terres et l'arrêt de la dégradation des écosystèmes dont les forêts classées et les parcs nationaux.

Le projet est essentiellement un projet de gestion des ressources naturelles et de conservation de l'environnement. Comme tel, la plupart des activités sont orientées de sorte que la durabilité soit l'objectif majeur.

11 - LE DOCUMENT DE STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (DSRP)

Dans le cadre de la recherche des voies et moyens pour l'amélioration des conditions économiques et sociales de la Guinée, le Gouvernement s'est engagé à concevoir et mettre en œuvre une approche intégrée en élaborant une stratégie qui doit servir de cadre pour l'ensemble des politiques et programmes de développement durable du pays. En effet, la République de Guinée dispose désormais d'un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des populations guinéennes en général, et particulièrement les populations rurales. Elle vise ainsi à assurer entre autres, une bonne maîtrise des techniques et modes d'organisation par les acteurs locaux en vue d'accroître la production, la sécurité alimentaire et les revenus des producteurs par une exploitation rationnelle des ressources naturelles.

Cette stratégie, en tant qu'instrument de développement durable accorde une importance particulière au développement rural et à la protection de l'environnement, considérant qu'en Guinée, le secteur rural constitue la principale source de croissance économique, en raison de la diversité et de la richesse des ressources naturelles dont dispose le pays. La mise en œuvre de cette stratégie permettra aussi au Gouvernement guinéen d'honorer ses engagements, d'une part vis-à-vis de ses populations concernant la réduction de la pauvreté, et d'autre part, vis-à-vis de la communauté internationale à travers les conventions et traités relatifs à la gestion des ressources naturelles et au développement durable qu'il a signés et ratifiés, dont la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD).

II - MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION.

La Direction Nationale de l'Environnement relevant du Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement est l'institution nationale qui a été mandatée comme délégué officiel de la Guinée pour les différentes phases de négociations de la convention de lutte contre la désertification (CCD).

C'est également elle qui abrite en son sein le Point Focal National chargé du suivi et de la mise en œuvre de la CCD.

C'est en 1995 qu'un comité national de concertation pour la mise en œuvre de la CCD a été mis en place pour appuyer et renforcer les activités du point focal.

Ce comité qui est l'organe national de coordination regroupe 13 directions techniques nationales et une ONG nationale qui sont:

- 1-Direction Nationale de l'Hydraulique;
- 2-Direction Nationale de l'Agriculture;
- 3-Direction Nationale de la Météorologie;
- 4-Direction Nationale des Eaux et Forêts;
- 5-Direction Nationale de la Santé;
- 6-Direction Nationale de la Décentralisation;
- 7-Direction Nationale de la Promotion Féminine;
- 8-Direction Nationale de la Jeunesse;
- 9-Direction Nationale du Génie Rural;
- 10-Direction Nationale de la Radiotélévision Guinéenne;
- 11-Service National des Sols;
- 12-Institut Géographique National;
- 13-Direction Nationale de l'Environnement
- 14-Guinée Ecologie.

Toutes ces structures qui constituent des domaines d'intérêt de la lutte contre la désertification sont impliquées dans le processus de mise en œuvre de la convention en participant pleinement à l'élaboration du plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN) de Guinée.

Ce comité a essentiellement comme missions:

- de favoriser la concertation entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CCD;
- d'appuyer les activités du point focal national et de conduire le processus d'élaboration du Plan d'Action National de lutte contre la désertification.

A l'occasion du lancement du processus PAN en Juin 1996, il a été proposé qu'une structure à trois échelons soit mise en place pour renforcer les activités du comité national de concertation. Cette structure à 3 échelons comprenait:

- un panel d'experts nationaux qui avait des tâches spécifiques et devait rendre compte à l'organe consultatif (comité national de concertation) qui existait déjà et qui devait lui-même désormais être responsable devant un comité de pilotage composé des Secrétaires Généraux des Ministères chargés de l'environnement, du Plan et des Finances et de tous les Ministères techniques dont les politiques sectorielles ont un lien direct ou indirect avec la gestion des ressources en terre et en eau ou qui ont une responsabilité dans l'aménagement du territoire; devront être associés au comité de pilotage tous les partenaires au développement de la Guinée.

Visiblement, certains services de par les activités et les programmes qu'ils développent constituent des domaines d'intérêt dans la lutte contre la désertification, ce sont principalement:

a)- Direction Nationale de l'Agriculture:

Ce service relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage se préoccupe essentiellement de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la protection des végétaux, de la promotion de l'agriculture, du conditionnement et des ressources foncières.

b)- Direction Nationale des Eaux et Forêts:

Dans le cadre de ses compétences, ce service s'occupe entre autres, de la lutte contre les feux de brousse, de la protection, de l'aménagement et de la reconstitution des forêts, des parcs et réserves, de la protection de la faune et du contrôle de son exploitation, de la protection et de l'aménagement des bassins versants. Nombreuses sont les activités à caractère sous régional qui sont exécutées par ce service.

c)- Direction Nationale de la Météorologie:

De 1981 à 1995, ce service a exécuté un projet sous régional intitulé "Télédétection dans le cadre de la surveillance du haut bassin du Niger" avec la collaboration technique du CILSS.

Ce projet de suivi environnemental devrait recueillir des statistiques pluviométriques, assurer le suivi du climat ainsi que de l'évolution de la dégradation des écosystèmes dans la perspective d'un contrôle et du suivi de la sécheresse et de la désertification.

7 sites furent identifiés et retenus pour l'emplacement des plates formes de collectes des données. Pour des raisons d'ordre institutionnel ce projet n'a pas été suivi d'effets.

d)- Direction Nationale de l'Hydraulique:

Cette Direction est chargée de la définition et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources en eau et d'hydraulique.

Elle a participé à la mise en œuvre de certains projets régionaux de gestion des ressources hydrologiques parmi lesquels:

- le projet de prévision hydrologique du bassin du fleuve Niger (Hydroniger-ABN)
- le projet régional OMS/OCP de lutte contre l'onchocercose en Afrique de l'Ouest.

Au plan sous régional, ce projet a permis des prises de mesures préventives liées aux inondations et aux sécheresses (y compris l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'urgence en cas de catastrophes liées à ces phénomènes) grâce à un système de prévision précis

e)- Service National des Sols:

Ce service relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage est particulièrement chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de

protection, de conservation et d'amélioration des sols.

En collaboration avec le CERE (Centre d'Etude et de Recherche en Environnement), le service national des sols a procédé à l'établissement de la carte de reconnaissance pédologique de la Guinée à l'échelle 1/500.000 en 7 unités couvrant l'ensemble des territoires de la Moyenne et de la Basse Guinée.

En perspective; ce service voudrait en collaboration avec certaines institutions procéder à l'établissement :

- 1- de la carte de susceptibilité des sols à l'érosion.
- 2- de la carte de désertification ;
- 3- de la carte agro -écologique de la Guinée à l'échelle 1/100.000.

Aujourd'hui de nouvelles orientations ont été données au comité national de concertation en faisant refléter les préoccupations et les compétences de tous ces services dans la nouvelle structure qui représentera l'organe national de coordination.

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement des capacités pour l'amélioration de la gestion environnementale et l'instauration d'un développement durable, il existe en Guinée d'autres organes institutionnels qui pourraient largement contribuer pour le succès de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, bien qu'ils ne soient pas spécifiquement conçus à cette fin, ce sont:

1 - LE CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT (CNE)

Le Conseil National de l'Environnement est un organe consultatif interministériel, dont la mission est d'assister l'autorité ministérielle chargée des questions environnementales dans la définition, la préparation et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement. A cet effet, il est notamment chargé d'accomplir les tâches suivantes:

- Examiner et recommander à l'approbation du Gouvernement la politique nationale en matière d'environnement;
- Assurer la coordination , faciliter la concertation et la collaboration entre les différents Départements ministériels, organismes publics, mixtes et privés intéressés par la

- protection et la mise en valeur de l'environnement;
- Approuver le rapport annuel sur l'état de l'environnement, préparé par le Ministère chargé de l'environnement;
 - Examiner les conflits majeurs qui peuvent éventuellement surgir entre les Départements ministériels, organismes publics, mixtes et privés en matière d'environnement;
 - Suivre la gestion du Fonds de sauvegarde de l'environnement;
 - Donner un avis sur le classement et le déclassé des établissements dangereux, incommodes ou insalubres et des réserves de parcs naturels;
 - Susciter et coordonner l'élaboration par les Départements ministériels et autres organismes publics concernés des normes relatives à la protection de l'environnement;
 - Veiller à la compatibilité, avec l'ordre interne, des conventions internationales ayant trait à l'environnement, avant leur ratification.

2 -LA COMMISSION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (CNDD)

Créée le 26 décembre 2001, cette commission (nouvelle version) a essentiellement comme mission l'examen et l'évaluation de l'ensemble des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21 en Guinée. Pour accomplir cette mission elle se réfère principalement aux politiques, stratégies, programmes et projets nationaux, ainsi qu'aux différents traités et conventions internationaux relatifs aux développement durable dont la République de Guinée est Partie.

La commission Nationale pour le Développement Durable est constituée entre autres, de différentes sous-commissions thématiques traitant des sujets très pertinents en matière de lutte contre la désertification, à savoir: les forêts, les zones humides et montagneuses, les ressources en eau, les sols, la diversité biologique, l'aridité et la sécheresse.

3 - LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT INTEGRE DU MASSIF DU FOUTA DJALLON (SRAI)

Ce service rattaché à la Direction Nationale des Eaux et Forêts (Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage) a été créé dans le cadre sous-régional de lutte contre la désertification. Il est à la fois un instrument de mise en œuvre des différentes conventions internationales relatives à la gestion des ressources naturelles et des aires protégées à l'échelle du massif du Fouta Djallon et de ses zones d'extension sous régionales.

Les missions essentielles du service sont les suivantes:

- Servir de cadre de concertation et de coordination;
- Apporter un appui à l'identification et à la planification;
- Assurer le suivi et l'évaluation des programmes, projets et de toutes les interventions dans le massif du Fouta Djallon et ses zones d'extension.

III - PROCESSUS PARTICIPATIF DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION.

Tous les programmes et projets de gestion des ressources naturelles en cours d'exécution en Guinée retiennent comme principe de base, la participation effective des populations et de tous les autres acteurs et partenaires concernés.

Des mesures avaient été prises pour développer le processus participatif à partir du forum des ONG.

Une commission avait été mise en place qui devait s'occuper des questions de désertification pour impliquer suffisamment les partenaires et certaines ONG de développement durable dans le processus de mise en œuvre de la convention. Malheureusement cette commission n'a pas fonctionné à la satisfaction de tous les acteurs.

Cependant il faut signaler le rôle très actif que joue une ONG nationale de la place: Guinée écologie qui est impliquée au plus haut niveau dans le processus de mise en œuvre du Programme d'Action: échanges d'informations, restitution de conférences et ateliers relatifs à la désertification, vulgarisation des différentes conventions (Diversité Biologique, Changements Climatiques, Lutte contre la Désertification) au niveau des partenaires de la société civile.

De plus, la structure administrative décentralisée dont dispose la Guinée constitue un dispositif favorable à la promotion du processus participatif. Les Communautés Rurales de Développement (CRD) constituent le dernier échelon de cette structure, après les étapes préfectorale, régionale et centrale que représente le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. La structure facilite la transmission du message et l'implication des acteurs et des partenaires à tous les niveaux. Les Communautés Rurales de Développement (CRD) jouent le rôle de répondants directs des populations à la base et participent activement à toutes les activités nationales relatives à la gestion des ressources naturelles et à l'instauration d'un développement durable.

IV - PROCESSUS CONSULTATIF À L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSEES.

Dans le cadre du processus consultatif, il faut signaler le passage d'une mission de travail du Comité Inter-Etats de lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), au mois d'octobre 1997.

Cette mission a eu des discussions et échanges de points de vue avec :

- La structure nationale (DNE) chargée de coordonner le processus de préparation du Programme d'Action National .
- Le Représentant de la FAO en Guinée
- Le chargé de programme du PNUD concerné par la CCD.
- Le Coordonnateur du projet de gestion des ressources naturelles (PGRN) aux Eaux et Forêts.
- Le Coordonnateur Adjoint du projet OUA sur l'aménagement des bassins versants du Fouta Djallon.

La mission a mis son séjour à profit pour motiver tous les partenaires impliqués dans le processus et a donné de nouveaux éclairages et orientations pour la conduite du processus d'élaboration du PAN.

V - MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL, NOTAMMENT POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, CONSERVER LES RESSOURCES NATURELLES, AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, AMELIORER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET POUR SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE LA SECHERESSE.

Le Point Focal National après le passage de la mission du CILSS en Octobre 1997 a adressé un mémorandum à l'autorité Ministérielle d'alors (Ministère de l'Equipement).

Dans ce Mémorandum, était consigné un ensemble de recommandations à l'intention des

différentes parties impliquées dans le processus de mise œuvre de la convention conformément aux points de vue et des discussions entre l'équipe du Point Focal et la mission du CILSS.

- A la structure nationale (DNE) chargée de conduire le processus ;

*de réfléchir et d'élaborer un programme indicatif en six (6) étapes proposé par le CILSS aux pays Sahéliens et membre de la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et d'œuvrer à la création d'un organe national de coordination.

- Aux partenaires de développement

*De mettre en place un cadre de concertation des bailleurs de fonds et de désigner un chef de file.

*D'appuyer la Guinée sur la base d'un programme indicatif clair et détaillé que le Gouvernement préparera et soumettra à l'ensemble des partenaires de Coopération.

- Au Gouvernement

De prendre trois mesures lui permettant de disposer d'un programme efficace et bancable :

1- solliciter auprès des partenaires de Coopération le financement d'un voyage d'étude au Mali et au Sénégal en vue de s'inspirer de la conduite de leurs processus PAN et PNAE; en effet ces deux pays ont réussi à associer le PNAE et le PAN.

2)- solliciter le financement d'un consultant de la sous - région pour appuyer la préparation d'un programme de travail relatif au PAN.

3)- Demander à l'autorité ministérielle chargée de l'environnement de s'impliquer personnellement dans le processus par la tenue d'une conférence sur le contenu du programme guinéen de préparation du PAN à l'intention des partenaires de Coopération. L'autorité dans un premier temps fera des consultations individuelles avec les partenaires. Le lobbying par les autorités nationales à l'intention des partenaires de coopération est un bon indicateur d'intérêt manifesté par un pays à l'égard de la convention sur la désertification.

Le deuxième indicateur et le plus urgent est de poser les actes de création de l'organe

national de coordination, conformément aux dispositions pertinentes de la convention.

En outre, dans le cadre du programme régional d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon, une importante mesure est actuellement prévue pour la conservation des ressources naturelles, l'amélioration de la connaissance du phénomène de la désertification, la surveillance et l'évaluation des effets de la sécheresse. Il s'agit de la création d'un observatoire pour la gestion et le développement durable des ressources naturelles et de l'environnement au sein du massif.

Le programme régional d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon en tant qu'initiative de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), a été conçu comme une action prioritaire du plan de lutte contre la désertification, la sécheresse et les autres calamités en Afrique. Son objectif est ainsi d'assurer la protection de l'environnement et le développement des ressources naturelles disponibles dans le massif, en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations. L'observatoire sera mis en place en appui à cette importante action de développement durable.

VI - RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE REÇUES ET REQUISES AVEC INDICATION DES BESOINS ET DE LEUR ORDRE DE PRIORITE.

Au titre du budget national aucune ressource financière n'a été allouée pour appuyer la mise en œuvre de la convention.

Cependant, il faut noter la mise en place du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement qui est un compte d'affectation spéciale du Trésor Public pour financer les actions en faveur de l'environnement.

VII - EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS ET EVALUATION DE CEUX-CI.

Si l'on tient compte des étapes prévues dans le processus de mise en œuvre de la convention, la Guinée a juste franchi les premiers pas (organisation des journées d'information et de sensibilisation à la convention de lutte contre la désertification et lancement du processus d'élaboration du PAN).

Le processus de mise en œuvre de la CCD en Guinée connaît un certain retard. Par contre la lutte contre la désertification en tant que processus de dégradation des terres est considérablement avancée.

Il faut cependant mettre en exergue les nombreuses difficultés de financement au niveau de la communauté des partenaires au développement pour les activités d'élaboration du Programme d'Action National de lutte contre la désertification.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1-Rapport d'action sous régionale de lutte contre la désertification en Guinée, Mai 1996, M. Sékou Sylla, consultant;

2-Analyse des cadres législatif, politique, institutionnel et des ressources humaines afférents aux objectifs de la convention sur la diversité biologique y compris les cadres relatifs à la biosécurité, Mme Hawa Diallo, consultante;

3-Rapport de mission de M. Issa Aboubacar consultant du CILSS suite à une mission en Guinée dans le cadre d'une étude dans les pays de l'Autorité du Bassin du Niger, octobre 1997;

4-Base de données 1991-1998 du Programme Régional d'Aménagement des Bassins Versants Haut Niger - Haute Gambie;

5-Capitalisation des résultats et acquis des projets d'aménagement des Bassins Représentatifs Pilotes et des Parcs Nationaux (vol.1 synthèse, vol.2 rapport principal);

6-Bilan des cinq (5) dernières années et perspectives d'avenir du Projet de Gestion des Ressources Naturelles/USAID, Dantily Diakité Coordonnateur du Projet;

7-Rapport d'évaluation relatif au projet multinational: organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (E. DOTE et autres);

8-Mémoire à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Équipement relatif à la mise en œuvre de la Convention de lutte Contre la Désertification (CCD) en Guinée;

9-Version simplifiée de la CCD.

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

- 1- M. Mathias Rudolphe Habas, Directeur National des Forêts et Faune;
- 2 - M. Mamadou Ilias Diallo, Chargé du Programme Bassins Versants;
- 3 - M. Macky Ly, Chargé du Programme OMVG/PGRN;
- 4 - M. Saloum Cissé, SENASOL;
- 5 - M. Sébastien Tounkara, SENASOL;
- 6 - M. Saliou Diallo, Coordonnateur ONG Guinée Ecologie;
- 7 - M. Aly Kouyaté, Direction Nationale de l'Agriculture;
- 8 - M. Mamadou Camara, Direction Nationale de l'Elevage;
- 9 - M. Bademba Labbo Sow, Direction Nationale de l'Environnement;
- 10 - M. Mohamed Lamine Doumbouya, Directeur National Adjoint de l'Environnement, Point Focal CCD/Guinée;
- 11 - Mme Touré Idiatou Camara, Directrice Nationale de l'Environnement;
- 12 - M. Alpha Abdourahmane Sow, Chef de la Division Hydrologie/Direction Nationale de la Gestion des Ressources en Eau;
- 13 - M. Mohamed Abou Youla, Chef de la Division Etudes et Planification/ Direction Nationale de la Gestion des Ressources en Eau;
- 14 - M. Yacine SOW; Chef du Service de Restauration et d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon.